

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

3

AIDE POUR LA CREATION OU LA REHABILITATION DE PARKINGS AUX ABORDS DES COLLEGES



C1

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Création ou réhabilitation de parkings, places d'autocars ou places de voitures particulières en vue de l'amélioration de la sécurité aux abords des collèges.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

TAUX D'INTERVENTION

- Places d'autocars : 60 % d'un coût hors taxes plafonné à 9 000 euros par emplacement d'autocar réalisé.
- Places de voitures particulières : 50 % d'un coût hors taxes plafonné à 1 600 euros par place. Le nombre est fixé dans le respect des prescriptions du Plan d'Occupation de Sols et dans la limite de 70 % du nombre des personnels administratifs, enseignants et techniques.

Pour les communes ou EPCI < 2000 habitants :

Application du potentiel fiscal élargi (PFE) sur le taux de base de la subvention.

Pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus :

Application des critères de bonification dans la limite de 20% en fonction de l'intérêt du projet s'inscrivant dans les priorités départementales.

Mutualisation :

Utilisation du parking prévue pour assurer la desserte d'autres publics que scolaires, en dehors des horaires de cours, et notamment usage prévu pour desservir d'autres équipements à proximité comme par exemple des équipements sportifs ou culturels.

PIECES À FOURNIR

- Une présentation détaillée de l'investissement prévu, avec motivations
- Devis ou estimation
- Délibération de l'assemblée délibérante adoptant le projet
- Plan de financement détaillé
- Plan de situation et plan détaillé
- Note sur la prise en compte du critère relatif à la mutualisation.
- Note sur la prise en compte des critères environnementaux
- Note sur la démarche d'insertion et l'engagement du maître d'ouvrage sur sa mise en œuvre

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Transports

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

3

AIDE POUR LA CREATION OU LA REHABILITATION DE PARKINGS AUX ABORDS DES COLLEGES

C1

Approche environnementale :

Type de revêtement utilisé

Mesures de précautions relatives à l'environnement dans le cadre de la réalisation des travaux.

Mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération :

Promouvoir et encourager toute initiative du maître d'ouvrage en faveur de l'insertion des publics en difficultés et notamment inscription d'une clause d'insertion des publics fragiles dans les marchés publics.

Fragilité économique et sociale du maître d'ouvrage :

Pour les communes, percevoir la Dotation de Solidarité Urbaine ou avoir un Indice Départemental de Solidarité supérieur ou égal à 1

EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9

EPCI sans fiscalité propre : modulation en fonction des IDS de ces groupements.

PROCEDURE

Demande écrite, avec les pièces à fournir. Les subventions seront individualisées en Commission Permanente, après examen technique des services de la direction concernée.

Le versement de la subvention est conditionné par l'approbation du projet au plan de la sécurité par les services du Département.